

29 JUIN 2022

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf JUIN à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Claudia DESGARDINS, Francine DE ALMEIDA, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés avec pouvoir (0)** :
- **Absents (0)** :
- **Date de convocation** : 16 juin 2022
- **Secrétaire de séance** : Claudia DESGARDINS

Validation PV Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2022. Les élus présents sont invités à le signer.

2022-33 Remplacement Marie GILLET dans les désignations extérieures

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la démission de Marie GILLET est effective depuis le 11 mai 2022. Il convient de la remplacer dans les commissions où elle siégeait :

- Titulaire au SITS des Deux-Vallées avec Claudia DESGARDINS (suppléantes Martine THEVENIN et Francine DE ALMEIDA)
- Suppléante commission CCVA « numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle » (titulaire Martine THEVENIN)
- Suppléante commission communale « vie du village » (titulaire Martine THEVENIN, autres suppléants Claudia DESGARDINS, Francine DE ALMEIDA, Christelle PIECHATA, membre de droit Frédéric SAROUILLE)

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Martine THEVENIN précise que contrairement à ce qui est écrit dans le tableau des désignations, elle siège au SITS des 2 Vallées en tant qu'élue titulaire et non suppléante.

Il lui est répondu que s'il y a eu erreur, c'est dans la rédaction de la délibération 2020.27 prise le 15 octobre 2020 qui a servi de base au tableau des désignations communales.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité, désigne, suite à la démission de Marie GILLET :

- SITS des Deux-Vallées : Martine THEVENIN et Claudia DESGARDINS, titulaires – Françoise JEANNE et Francine DE ALMEIDA, suppléantes.
- commission CCVA « numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle » : Francine DE ALMEIDA, suppléante - Martine THEVENIN, titulaire.

Et décide de ne pas désigner d' élu supplémentaire pour siéger dans la commission communale « vie du village »

2022-34 REFORME SUR LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent en effet choisir, par délibération avant cette date, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage dans les vitrines de la mairie ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Les actes concernés par la réforme de la publicité à compter du 1er juillet sont :

- les actes réglementaires, qui fixent une règle générale et impersonnelle qui s'impose à tous.
- les actes ni réglementaires ni individuels, qui **présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel** (édicte à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées, nominativement désignées). **C'est notamment le cas d'une déclaration d'utilité publique.**

La **publication électronique des actes consistera**, à compter du 1er juillet 2022, à la mise à disposition du public de ces actes sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique des actes devra comporter obligatoirement certaines mentions (prénom, nom et qualité de leur auteur et date de mise en ligne).

La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la commune ne pourra être inférieure à deux mois. En outre, il conviendra de conserver cet acte de manière permanente et gratuite.

En tout état de cause, la commune sera tenue de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fera la demande. Enfin, **concernant le procès-verbal**, à compter du 1er juillet 2022, il devra être publié sous forme électronique, lorsque la commune dispose d'un site Internet et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public (*article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, au 1er juillet 2022*).

Afin de permettre à tous d'accéder aux actes réglementaires de la Commune et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes :

- Publicité conjointe par affichage dans les vitrines apposées sur la façade de la mairie, 1 rue Nationale
- Et publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Pas d'interventions

Délibération

VU

- l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT

la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Souvigny-de-Touraine, afin :

- de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, d'une part,
- de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, d'autre part

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 1er juillet 2022 :

- Publicité conjointe par affichage dans les vitrines apposées sur la façade de la mairie, 1 rue Nationale
- Et publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

2022-35 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'AMASSE

Rapport

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il a été contacté par le Président et le technicien de rivière du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse qui ont des difficultés à trouver un responsable administratif et comptable, en raison du peu de nombre d'heures que représente ce travail, 4 heures hebdomadaires. Lors d'un rendez-vous en mairie le 1er juin, le Président du Syndicat et le technicien de rivière ont présenté le profil recherché, lequel correspond en tous points à celui de la secrétaire de mairie. Il a été convenu que le Syndicat se renseignerait auprès de l'Agence de l'Eau pour vérifier la possibilité de recourir à une mise à disposition de personnel communal. De son côté, la commune devait se renseigner auprès du comptable public et du centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire. Toutes les autorisations ont été données.

Un projet de convention a été rédigé par les deux parties, sur le modèle proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (voir pages suivantes). Elle prévoit la mise à disposition d'un agent communal à raison de 4 h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2022. En contrepartie, le Syndicat s'engage à rembourser à la Commune

- les frais de personnel, salaires et charges de cet agent, prorata temporis, sur la base de 31 euros l'heure
- en intégralité, ses éventuels défraiements liés à cette mission particulière,
- les frais de fonctionnement liés à l'impression des documents et à l'affranchissement des courriers, selon les tarifs en vigueur liant la Commune avec ses fournisseurs.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

A Françoise JEANNE qui demande où sont situés les bureaux du syndicat de bassin, Armel JOUBERT répond qu'ils sont dans les locaux du SMITOM.

Christelle PIECHATA s'interroge sur le fait que la secrétaire de mairie pourra consacrer 4 h par semaine au syndicat de bassin.

Le Maire répond que le secrétaire de mairie restera travailler en mairie, mais avec le matériel du syndicat de bassin. Il est prévu que les réunions se déroulent à Souvigny, ce qui permettra un rapprochement avec la commune de Vallières les Grandes puisque le Président du syndicat de bassin est 1^{er} Adjoint à Vallières-les-Grandes.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal voté le 30 mars 2022

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal titulaire pour assurer le secrétariat et la comptabilité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022
2. APPROUVE le projet de convention joint aux présentes et autorise le Maire à la signer
3. AUTORISE le Maire à adresser au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse les décomptes mensuels prévus par ladite convention et à encaisser les remboursements dus, sur le budget communal, section de fonctionnement.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La Commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES, SIRET 213 702 525 00014, code APE 84.11 Z dont le siège social est situé Mairie, 1 rue Nationale, 37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINES, représentée par son Maire, Frédéric SAROUILLE, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022, courriel : mairie@souvignydetouraine.fr – téléphone 02 47 57 27 06 la collectivité d'origine, d'une part

ET

Le Syndicat Mixte du BASSIN DE L'AMASSE, SIRET 200 086 171 00010, code NAF 84.11Z, dont le siège social est situé 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représenté par son Président, Patrick LE FRÉNE habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil syndical en date du XX juillet 2022, courriel : smba.amasse@gmail.com – téléphone 07 76 08 61 50 l'organisme d'accueil, d'autre part

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique (articles L.512-6 à L.512-9 et articles L.512-12 à L.512-15),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Souvigny-de-Touraine met à disposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse un agent titulaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour exercer les fonctions de Secrétaire administrative et comptable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par périodes maximales de 3 ans, à raison de quatre heures hebdomadaires. La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse dans les conditions suivantes : les missions confiées à la Secrétaire administrative et comptable seront exercées sur son lieu de travail habituel, en mairie de Souvigny-de-Touraine, à raison d'une demi-journée par semaine, avec les moyens matériels mis à disposition par le Syndicat (ordinateur, logiciels, fournitures administratives).

La Commune de Souvigny-de-Touraine informera le Syndicat des dates de congés annuels de l'agent et lui transmettra les justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Commune de Souvigny-de-Touraine versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacements, y compris ceux engendrés strictement par les missions confiées par le Syndicat seront versées à l'agent par la Commune de Souvigny-de-Touraine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération et des frais

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse remboursera à la Commune de Souvigny-de-Touraine, sur présentation d'un décompte mensuel et à réception du titre de recettes :

1. la somme de 31 euros par heure de mise à disposition, comprenant la rémunération a prorata temporis et les charges sociales a prorata temporis ; Cette somme pourra être revue à la hausse en cas de revalorisation des traitements ou d'augmentation des taux de cotisations
2. dans leur intégralité, les éventuels défraiements versés par la Commune de Souvigny-de-Touraine à l'agent pour les missions exercées dans le strict cadre de la mise à disposition ;
3. les frais de fournitures (impression, affranchissements) selon les tarifs en vigueur (contrat maintenance copieur et tarifs postaux).

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le Syndicat et transmis à la Commune de Souvigny-de-Touraine qui établit la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale. En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux articles L. 214-1, L.214-2, L.215-1, L.422-1, L631-1 et L.631-9, L.633-1 à L.633-4, L.634-1 à L.634-4, L.641-1 à L.641-4, L.822-6 à L.822-17, L.822-26, L.823-1 à L.823-6, L.825-1 et L.825-2, L.642-1 et L.642-2 du CGFP relèvent de l'employeur d'origine. La Commune de Souvigny-de-Touraine verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera a prorata temporis les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte seul les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à sa disposition. L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux délibérations des deux parties et à l'arrêté individuel de mise à disposition. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

A Souvigny-de-Touraine, le
Frédéric SAROUILLE

A Amboise, le
Patrick LE FRENE

FICHE DE POSTE DETAILLEE - MISSIONS CONFIEES A LA SECRETAIRE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Identification du poste	
Date de création du poste (délibération)	
Responsable hiérarchique direct	M. Patrick LE FRENE, Président
Temps de travail de l'agent	4h/semaine
Définition du poste	
La mission du poste	Suivi administratif et financier du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse
Activités	Etablissement des budgets et des comptes administratifs Paiement des factures et suivi de la trésorerie Enregistrement des écritures comptables Rédaction des comptes-rendus des réunions et des comités syndicaux Rédaction des délibérations Relecture des courriers
Compétences professionnelles requises sur le poste	Connaître la comptabilité M14 et M57 et le fonctionnement des collectivités publiques territoriales Connaître et maîtriser l'informatique (Word, Excel, Powerpoint) Savoir prendre des notes Savoir rédiger Savoir hiérarchiser et classer des documents

Rapport

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la grange appartenant à Monsieur Jérémy PERSEILLE, cadastrée E 116, d'une contenance de 75 m², située rue Nationale et voisine de l'atelier communal a été mise en vente. Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Edouard YVON pour un montant de 4 500 euros.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 7 juin et transmise au Président de la CC Val d'Amboise qui dispose du droit de préemption urbain et qui attend l'avis de la Commune sur cette cession avant de se prononcer, le délai de réponse étant de 2 mois.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant cette cession. Il précise qu'il ne sera pas possible de préempter à un prix inférieur de celui convenu dans la DIA.

Le conseil est donc invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie Vaccher demande si la place de stationnement est comprise dans le droit de préemption. Le Maire lui répond qu'en effet, le petit terrain situé entre les deux granges est à environ 70% propriété communale et qu'en principe, le stationnement des véhicules tiers est interdit. Il précise l'état de la grange : toiture à refaire, les murs sont infiltrés d'eau et s'écartent, ils doivent être chaînés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE (Denis MARTIN, Claudia DESGARDINS, Francine DE ALMEIDA) et 1 ABSTENTION (Christelle PIECHATA), DEMANDE AU MAIRE DE SOLLICITER AUPRES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL d'AMBOISE L'USAGE DU DROIT DE PREEMPTION à l'occasion de la vente de la parcelle E116 sise rue Nationale, dans la mesure où cette parcelle est voisine avec l'atelier communal et qu'elle serait utile au stockage des matériels et outillages des services municipaux.

Rapport

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération 2005-21 en date du 11 mai 2005, la commune avait souhaité la création d'un emplacement de taxi sur son territoire et accepté le principe d'attribuer cet emplacement à la Sarl TAXI JOUANNOT.

Par arrêté 2005-07 en date du 21 juin 2005, le nombre de taxis susceptibles d'être exploités dans la Commune a été fixé à UN. Cet arrêté précisait en son article 5 que « *Les emplacements de stationnement des taxis sont fixés par le Maire et mentionnés dans les arrêtés municipaux individuels accordant les autorisations de stationnement.*

Ils pourront être modifiés et d'autres créés, suivant les besoins des usagers, par décision de l'autorité municipale »

L'emplacement réservé à cette autorisation de stationnement taxi 037-252-01 a été aménagé sur la place de l'église.

Or, en raison du nombre grandissant de véhicules et de l'insuffisance de places de stationnement en centre-bourg, il pourrait être envisagé de supprimer toute autorisation de stationnement de taxi dans la commune, puisqu'aucun véhicule de la Sarl TAXI JOUANNOT n'utilise cet emplacement depuis 2019. En conséquence, il conviendrait de prendre un arrêté d'abrogation permettant ensuite de supprimer l'emplacement ou de le laisser vacant pour une durée indéterminée, le temps qu'une nouvelle demande soit adressée en mairie par un nouvel exploitant de taxi.

Mais il pourrait également être envisagé de conserver une autorisation de stationnement taxi sur la commune, de l'attribuer à la Sarl TAXI JOUANNOT si elle manifeste encore de l'intérêt pour la commune ou à un autre exploitant et de déplacer cet emplacement, par exemple sur le parking de la MARPA-ECOLE les 2 Aires.

A noter que l'autorisation de stationnement taxi est soumise au paiement d'une redevance annuelle qui avait été fixée à 70 euros en 2005 et qui n'a pas évolué.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Interventions

Les élus remarquent que les Taxis Jouannot ne stationnent jamais sur l'emplacement réservé place de l'église.

En revanche, d'autres automobilistes stationnés sur cette place ont été verbalisés par la Gendarmerie.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents présentés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE DECIDE à l'unanimité :

1. de maintenir à UN le nombre de taxi autorisé à exploiter dans la Commune
2. de fixer à 100 euros le montant de la redevance annuelle correspondante
3. de déplacer l'emplacement de taxi sur le parking de la MARPA-ECOLE situé 34 et 34bis rue Pierre de Ronsard
4. de relancer la Sarl TAXI JOUANNOT pour savoir si elle est toujours intéressée par cette autorisation de stationnement et, dans la négative, autorise le Maire à diffuser une publicité pour cette autorisation devenue vacante

Rapport

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 16 juin reçu en mairie le 23 juin, les services préfectoraux présentent le plan départemental mis en place pour lutter contre les feux de forêt.

Dans ce cadre, un classement des massifs forestiers du département a été réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires, le Service Départemental Incendie et Secours et un bureau d'études national spécialisé dans la défense incendie.

7 massifs ont été identifiés en priorité 1 avec des obligations particulières.

8 massifs ont été classés en priorité 2.

Le massif forestier d'Amboise a été classé en priorité 3 (sur 3) avec 14 autres massifs.

Comme le précise l'article R 132-2 du code forestier, l'avis de la commune sera réputé favorable à ce classement à défaut de réponse du conseil municipal dans les deux mois, c'est-à-dire avant le 23 août.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Pas d'interventions**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier et notamment son article R 132-2,

Vu les documents présentés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE (Nathalie VACCHER)

EMET un AVIS FAVORABLE au Classement en priorité 3 du massif forestier communal faisant partie intégrante du massif forestier d'Amboise.

QUESTIONS DIVERSES

Merci à Francine DE ALMEIDA et Martine THEVENIN d'avoir remplacé Lara FITZPATRICK ces lundi et mardi, pendant sa formation d'assistant de prévention à Tours. Martine THEVENIN félicite Lara FITZPATRICK et Patricia MARTIN pour leur travail au quotidien, moins facile qu'on ne croit.

Gazette n° 4

Francine DE ALMEIDA a transmis le projet de gazette, à relire, corriger éventuellement et à distribuer ce vendredi (car la Gazette annonce la kermesse des écoles qui a lieu dimanche).

Prix de fin d'année CM2

AU lieu des traditionnels livres, des calculatrices scientifiques spéciales collège ont été achetées pour les 11 CM2

Elles seront remises aux enfants ce vendredi à 9 h par les Maires des deux communes (Claudine Bellefille pour St Règle si Christine Fauquet ne peut pas se déplacer), directement à l'école. Martine THEVENIN annonce qu'elle sera présente.

Concert du 9 juillet

Caroline BARRAY a proposé à la Commune de permettre à une artiste irlandaise qu'elle accueille chez elle et qui se produira en concert à Tours le dimanche 10 juillet de répéter à l'église de Souvigny le samedi 9 juillet. Il est possible d'ouvrir cette répétition au public pour créer une petite animation, gratuite pour la Commune. Monsieur le Maire sera présent et gèrera cette répétition/concert.

Organisation festivités 13 juillet

A ce jour, presque 140 convives sont inscrits, dont 100 adultes et 40 enfants / ados

Un devis a été demandé à Centre Vaisselle Amboise pour la location de vaisselle

Christelle PIECHATA a établi des relevés de prix chez Leclerc Amboise. Le pain, le dessert (tartelettes), apéritif, fromage en portions. Elle et Martine THEVENIN iront faire les courses chez Leclerc.

Martine THEVENIN s'occupe de commander les boissons chez FAYETTE.

Il est proposé d'acheter les denrées alimentaires chez Promocash pour le plat principal qui sera cuisiné sur place.

PROPOSITION DE FORMATION ELUS ET SECRETAIRES DE MAIRIE OUTIL WEBSIG37

La CCVA propose aux Elus et aux secrétaires de mairie de suivre une formation d'utilisation des outils « cadastre » de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires et WebSIG37 initié par le Conseil Départemental (cartographies interactives). **Cette formation initialement programmée le vendredi 6 mai a été reportée au vendredi 9 septembre à 14 h à la CCVA.**

Personnes à inscrire : Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Nathalie VACCHER et Carole REVERET.

Organisation Journées Européennes du Patrimoine 18-19 septembre

Qui peut tenir les permanences à l'église et au café associatif (exposition pays loire touraine) ?

- samedi matin : Denis MARTIN et Claudia DESGARDINS (10 h – 12 h)
- samedi AM : ? (14 h – 18 h)
- dimanche matin : ? (10 h – 12 h)
- dimanche AM : ? (14h – 18 h)

Question à revoir lors du conseil municipal de fin août.

L'exposition Pays Loire Touraine « regards insolites sur les vignobles de Loire » est réservée pour Souvigny du 30 août au 28 septembre. Elle est composée de 15 panneaux format 2 m x 1.50 m à accrocher sur des grilles. Il faudra l'installer, pour qu'elle soit visible par exemple du 1^{er} au 26 septembre dans différents lieux (mairie, école, Marpa, café associatif, salle des fêtes)

Stage à la chaux

Le Pays Loire Touraine propose aux communes d'accueillir ce stage les samedi 24 septembre ou 15 octobre.

A la charge de la commune, le café d'accueil des stagiaires, l'achat de la chaux et du sable, le prêt de matériel, la mise à disposition d'une salle pour le déjeuner et des sanitaires

Concert du 25 septembre – Camerata Ambacia

Pascal Caraty a envoyé ce jour la demande d'autorisation à la paroisse. Il transmettra à la commune fin août / début septembre affiches et flyers et un article pour le site internet. tarifs: 15 € / 10 € pour les étudiants, élèves musiciens, chômeurs / gratuit pour les – 12 ans la déclaration à la SACEM est à la charge de la Commune (environ 50 euros).

Matinées citoyennes

Dates proposées par Christelle PIECHATA pour la rentrée :

- 10 et 24 septembre
- 8 et 22 octobre
- 19 novembre
- 3 et 17 décembre

Une discussion s'ensuit concernant les travaux réalisés durant les matinées citoyennes et les autres, réalisés en dehors.

Martine THEVENIN précise qu'il est important de communiquer aux bénévoles les travaux en cours ou à faire. Sinon, ils risquent de se démotiver et de ne plus participer. Par exemple, Olivier BASTIEN a été surpris de constater que la table de pique-nique a été posée rue Alfred de Vigny où des véhicules étaient indûment stationnés, sans qu'il en soit averti. Les travaux de réfection de la salle des associations et de la Récré des Ecoliers ont été réalisés sans que les bénévoles puissent participer lors des matinées citoyennes.

Le Maire rappelle qu'il s'était engagé à respecter un délai de réalisation pour que l'association l'Instant de Partage puisse fonctionner dès cet été, délai qui n'aurait pas pu être tenu s'il avait fallu attendre que les travaux soient réalisés lors de plusieurs matinées citoyennes.

Congrès des Maires d'Indre et Loire : mercredi 7 décembre 2022

Poubelle près du container à verre

Francine DE ALMEIDA demande si la commune peut installer une poubelle à côté du container à verre, pour les couvercles, capsules, bouchons,...

SITS des 2 vallées

Martine THEVENIN explique que lors de la dernière réunion a été abordée la question de la demande de Souvigny de percevoir les subventions allouées par la Région pour l'accompagnement des enfants dans le bus du RPI. Elle précise que si Souvigny maintient sa demande, il faudra une délibération du SITS et que probablement les participations des communes pour 2022-2023 seront augmentées. Elle ajoute qu'à ce jour, la commune de Chargé n'a rien demandé.

Christelle PIECHATA demande pourquoi la Région ne verse pas directement la subvention aux communes au lieu de passer par le syndicat.

Congés estivaux

Le secrétariat de mairie sera fermé du 22 juillet au 22 août.

Le Maire sera en congés les 3 premières semaines d'août.

Le premier Adjoint sera absent la 1^{ère} semaine d'août.

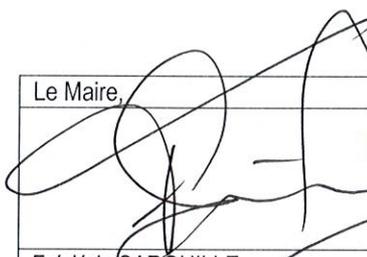
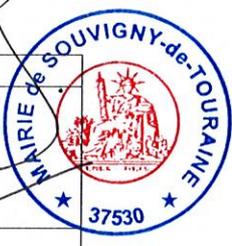
→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures



Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 25 MAI 2022, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

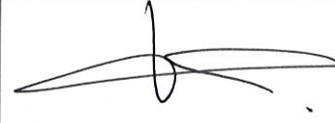
délibération	Objet	Résultat du vote
2022.33	Remplacement Marie GILLET désignations extérieures	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.34	Réforme sur la publicité des actes des collectivités locales	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.35	Mise à disposition d'un agent communal pour le syndicat de bassin de l'Amasse	ADOPTÉ UNANIMITE
2022.36	Droit de préemption à l'occasion de la vente de la grange E 116	ADOPTÉ MAJORITE
2022.37	Autorisation de stationnement taxi	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.38	Plan départemental de lutte contre les incendies de forêts - classement	ADOPTÉ MAJORITE

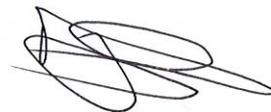
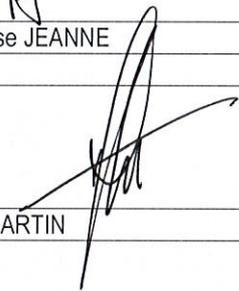
Le Maire,

Frédéric SAROUILLE

Les Adjoints et Conseillers Municipaux présents,

		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JÉANNE

		
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Denis MARTIN

	
Christelle PIECHAVA	Nathalie VACCHER